

Conlie, le 14 NOVEMBRE 1990

**MAIRIE DE CONLIE**  
**72240**

Téléphone 43 20 50 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

\*\*\*\*\*

Le Maire de Conlie,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés  
des communes,  
Vu le Code des Communes,  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.26.I R.44 et  
R.225,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif  
à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 approuvant l'ins-  
truction interministérielle sur la signalisation routière et  
notamment son article 43.II,  
Considérant que la sécurité des usager de la route rend nécessaire  
une réglementation des stationnements dans l'agglomération ,

ARRÊTE. -

ARTICLE 1 - le Stationnement sera alterné rue de l'Eglise par  
quinzaine de la grande rue à la rue du Cimetière  
côté droit, et de la grande rue à la place de l'Eglise  
côté gauche.

ARTICLE 2 - Le Stationnement sera interdit en permanence rue  
de l'Eglise face à la rue du val de Bouillé, aux  
n° 24, 26 et 28 et de la rue du cimetière à la  
place de l'Eglise, côté pair.

ARTICLE 3 - Le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
Le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE MODIFICATIF A L'ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 1990.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
CONLIE LE 14 NOVEMBRE 1990  
LE MAIRE



MAIRIE DE CONLIE  
72240

NOV 1990